

## Fin de la délégation de signature du responsable administratif et financier de l'UFR LSH

### Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Education ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté 2023-1451 du 20 décembre 2023 relatif à la délégation de signature consentie au responsable administratif et financier de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines ;
- Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles ;
- Vu l'avenant au contrat de recrutement de monsieur Andy PROSPER en date du 27 janvier 2025 ;

## ARRETE

### Article 1

A la suite de la mobilité interne de monsieur Andy PROSPER, il est mis fin à sa délégation de signature en qualité de responsable administratif et financier de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines, à compter du **6 février 2025**.

### Article 2

L'arrêté n°2023-1451 du 20 décembre 2023, visé ci-dessus, est par conséquent **abrogé**.

### Article 3

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, le présent arrêté est communiqué sans délai aux deux rectrices de régions académiques de Guadeloupe et de Martinique. Il sera également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

### Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 18 mars 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours :** En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)